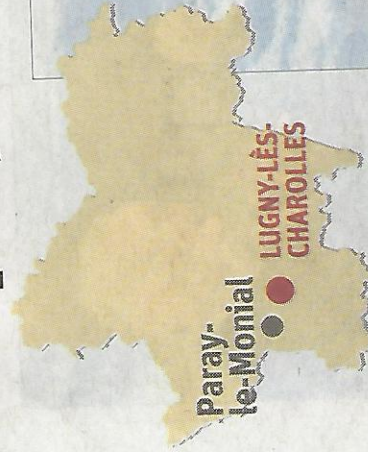


LUGNY-LÈS-CHAROLLES Tribunal administratif

Cette tour jure-t-elle dans le paysage du Charolais ?



Paray-le-Monial

LUGNY-LÈS-CHAROLLES

Au nom de la défense des paysages, une association nationale veut faire cesser les troubles visuels que provoquerait la reproduction métallique de la tour Eiffel, au cœur du Charolais. L'affaire a été portée devant le tribunal administratif de Dijon.

La Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, la SPPEF, vient de demander au tribunal administratif de Dijon l'annulation d'une décision du maire de Lugny-lès-Charolles, autorisant les établissements Chambreuil à aménager un terrain en vue d'y établir un parking et une zone de manœuvre. En outre,



Cette reproduction de Tour Eiffel fait tiquer les protecteurs des paysages. Photo d'archives JSL/Ketty BEYONDAS

un mur surmonté d'une clôture à claire-voie et une tour Eiffel en fer de 15 mètres de haut aux abords du château de Lugny.

L'autorisation n'est pas illégale

Cette entreprise familiale fabrique des charpentes métalliques pour des hangars agrico-

examiné les conditions dans lesquelles les autorisations d'urbanisme ont été accordées pour proposer le rejet de la demande. Les travaux ont été régularisés après les autorisations demandées par l'entreprise.

Même si la rédaction de l'autorisation laisse à désirer, car elle ne porte que sur une

tions spécifiques ont été élaborées en vue de préserver le paysage et les habitants : création d'une haie, activités aux seules heures de travail...

L'Architecte des Bâtiments de France s'est déplacé afin d'apprécier l'impact des mesures sur le château. L'avis reprend les déclarations de l'entreprise

à agir localement d'une association nationale.

Pollution visuelle ?

Les avocats des parties ont soulevé des questions auxquelles les juges devront répondre.

L'avocat des demandeurs a argué du mépris des établissements Chambreuil des règles relatives aux affichages publicitaires aux abords des villages. Selon lui, cette tour Eiffel est un dispositif publicitaire qui n'a pas lieu d'être. La pollution visuelle des Ets Chambreuil est notoire. Le parquet a d'ailleurs été saisi de cette affaire.

L'avocat de la défense a, elle, indiqué que la présence de cette tour Eiffel fait partie de l'histoire de l'entreprise et existe depuis de nombreuses années (ayant même été déplacée à une époque, dans les allées du château). Il y a donc prescription. De plus elle est cachée par des arbres, une ferme et des habitations. Des photos seront fournies à l'appui de cette assertion.

Mais où commence la prescription ? C'est aussi une question à laquelle le juge devra répondre.

L'affaire a été mise en délibéré.